

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le deux février deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	26/01/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/02/2024

OBJET :

Convention avec le Centre artistique Impulse - année 2024-2026 : Avenant N° 1

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Bruno PATRON , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Alain BLANC procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2023, un protocole d'accord entre la Commune de Gap et l'association Impulse a été validé.

La commune de Gap est propriétaire du bâtiment dit ITEP, sis à GAP (05000) Route de la Justice, dont l'assiette foncière est cadastrée au n° 387 de la Section AW.

Dans le cadre des discussions et des négociations initiées entre la Ville de Gap et l'association, la Ville de Gap entend mettre à la disposition de l'Association IMPULSE une partie des locaux communaux, situés Route de la Justice, au sein du bâtiment ITEP, cadastré n° 387 de la Section AW, soit les 3 niveaux des locaux administratifs du bâtiment, pour une surface approximative de 616 m² utiles, (hors cage d'escalier) et une travée d'une surface approximative au sol de 200 m² au sein du "volume entrepôt" du bâtiment.

Afin de procéder aux premiers travaux, il est opportun de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention d'équipement de 35 000 €, montant qui viendra en diminution des 500 000 € évoqués dans le protocole d'accord signé le 19 juillet 2023.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances du 25 janvier 2024 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, ci-joint, et de verser une subvention spécifique de 35 000 € à l'association Impulse pour les travaux liés à l'installation de l'association dans le Bâtiment ITEP montant qui viendra en diminution des 500 000 € évoqués dans le protocole d'accord signé entre la Ville de Gap et l'association Impulse le 19 juillet 2023.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Le Secrétaire de Séance



Richard GAZIGUIAN

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2024

Affiché ou publié le :

- 9 FEV 2024

Convention triennale avec l'association IMPULSE : Avenant N° 1

Entre

La Commune de Gap représentée par son Maire en exercice Roger DIDIER dûment habilité par délibération en date du 2 février 2024 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part.

Et

L'École artistique IMPULSE, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture le 5/11/1986 ont le siège social est situé 16 rue du Centre à 05000 Gap, N° SIRET : 38078346400015 représentée par Monsieur Fabrice Bertin, son Président, d'autre part.

L'École artistique Impulse et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2024, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Dans le cadre des discussions et des négociations initiées entre la Ville de Gap et l'association, la Ville de Gap a mis à la disposition de l'Association IMPULSE une partie des locaux communaux, situés Route de la Justice, au sein du bâtiment ITEP, cadastré n°387 de la Section AW, soit les 3 niveaux des locaux administratifs du bâtiment, pour une surface approximative de 616 m² utiles, (hors cage d'escalier) et une travée d'une surface approximative au sol de 200 m² au sein du "volume entrepôt" du bâtiment.

Afin de procéder aux premiers travaux, il est opportun de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention d'équipement de 35 000 €.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 8 de la convention susvisée est complété comme suit :

Une subvention d'équipement de 35 000 €, pour les travaux liés à l'installation de l'association dans le bâtiment ITEP montant qui viendra en diminution des 500 000 € évoqués dans le protocole d'accord signé entre la Ville de Gap et l'association Impulse le 19 juillet 2023.

Elle sera versée dans son intégralité dès la signature de l'avenant.

Cette subvention exceptionnelle accordée par la Ville ne peut en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. L'association s'engage à restituer à la Ville la subvention si son affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

A Gap, Le

Pour l'association
Le Président

Fabrice Bertin

Pour la Ville
Le Maire

Roger DIDIER